



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-058-2022-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2022-01-01-00131 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/114 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE FRESNES (3 pages)	Page 3
IDF-2022-01-01-00132 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/115 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL FONDATION CHANTEPIE MANCIER (3 pages)	Page 7
IDF-2022-01-01-00133 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/116 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GH CARNELLE PORTES DE L'OISE (3 pages)	Page 11
IDF-2022-01-01-00130 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/166 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 MAISON DE SANTE EMILE HENRI CATELAND (2 pages)	Page 15

## Agence Régionale de Santé / DOS Pôles Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2022-01-01-00136 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/117 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (3 pages)	Page 18
IDF-2022-01-01-00137 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/118 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN (3 pages)	Page 22
IDF-2022-01-01-00138 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/119 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL (3 pages)	Page 26
IDF-2022-01-01-00139 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/120 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (3 pages)	Page 30
IDF-2022-01-01-00140 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/121 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE (3 pages)	Page 34
IDF-2022-01-01-00141 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/167 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 EPS - ROGER PREVOT (2 pages)	Page 38
IDF-2022-01-01-00134 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/195 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE D ORGEMONT (2 pages)	Page 41
IDF-2022-01-01-00135 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/196 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 MAISONS HOSPITALIERES DE CERGY (2 pages)	Page 44

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00131

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/114 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 ETABLISSEMENT  
PUBLIC DE SANTE FRESNES

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/114 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

ETS PUBLIC NATIONAL DE SANTE  
FRESNES  
1 ALLÉE DES THUYAS  
94832 FRESNES CEDEX  
FINESS ET - 940806490  
Code interne - 0005718

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8117 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 6</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	324,62 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	579,28 €
50	Médecine autres UM-ambu	605,81 €
11	Médecine autres UM-HC	639,28 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	302,91 €
12	Chirurgie - HC	873,99 €
90	Chirurgie -ambu	789,86 €
20	Spécialités couteuses	1 160,42 €
26	Spé très couteuses - REA	1 898,72 €
23	Obstétrique - HC	784,49 €
24	Obstétrique-ambu	766,28 €
25	Nouveaux Nés - HC	715,55 €
53	Séance chimiothérapie	655,83 €
49	Séance de protonthérapie	1 580,60 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	637,55 €
52	Séance dialyse	520,80 €
27	Autres séances	561,20 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00132

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/115 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL  
FONDATION CHANTEPIE MANCIER

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/115 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL - FONDATION CHANTEPIE-  
MANCIER  
9 RUE CHANTEPIE MANCIER  
95290 L ISLE ADAM  
FINESS ET - 950000406  
Code interne - 0005723

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,6998 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 7</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	428,65 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	764,92 €
50	Médecine autres UM-ambu	799,96 €
11	Médecine autres UM-HC	844,15 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	399,98 €
12	Chirurgie - HC	1 363,34 €
90	Chirurgie -ambu	1 232,11 €
20	Spécialités couteuses	1 810,15 €
26	Spé très couteuses - REA	3 088,29 €
23	Obstétrique - HC	1 223,73 €
24	Obstétrique-ambu	1 195,33 €
25	Nouveaux Nés - HC	1 116,19 €
53	Séance chimiothérapie	792,88 €
49	Séance de protonthérapie	3 309,96 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	1 038,28 €
52	Séance dialyse	812,40 €
27	Autres séances	786,45 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00133

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/116 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 GH CARNELLE  
PORTES DE L'OISE

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/116 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

GH CARNELLE PORTES DE L'OISE  
25 RUE EDMOND TURCQ  
95260 BEAUMONT SUR OISE  
FINESS EJ - 950001370  
Code interne - 0005813

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0312 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	786,10 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	993,66 €
50	Médecine autres UM-ambu	970,56 €
11	Médecine autres UM-HC	1 028,55 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	485,28 €
12	Chirurgie - HC	1 333,06 €
90	Chirurgie -ambu	1 140,63 €
20	Spécialités couteuses	1 709,27 €
26	Spé très couteuses - REA	2 476,66 €
23	Obstétrique - HC	1 151,47 €
24	Obstétrique-ambu	1 108,97 €
25	Nouveaux Nés - HC	909,63 €
53	Séance chimiothérapie	1 042,49 €
49	Séance de protonthérapie	2 008,02 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	832,65 €
52	Séance dialyse	940,55 €
27	Autres séances	869,86 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0422 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	779,11 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	962,85 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	502,57 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	887,40 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 096,69 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	730,68 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00130

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/166 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 MAISON DE SANTE  
EMILE HENRI CATELAND

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/166 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CTRE POST-CURE UDSM-EST PARIS ST  
MAUR  
15 AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY  
94100 ST MAUR DES FOSSES  
FINESS ET - 940510027  
Code interne - 0005713

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	295,17 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	364,78 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	251,74 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	501,11 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	619,30 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	384,27 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00136

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/117 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 GHEM EAUBONNE  
MONTMORENCY SIMONE VEIL

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/117 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE  
MONTMORENCY  
14 RUE DE SAINT-PRIX  
95600 EAUBONNE  
FINESS EJ - 950013870  
Code interne - 0005814

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0223 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 3</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	824,70 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	998,28 €
50	Médecine autres UM-ambu	962,44 €
11	Médecine autres UM-HC	1 019,77 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	481,22 €
12	Chirurgie - HC	1 368,06 €
90	Chirurgie -ambu	1 172,40 €
20	Spécialités couteuses	1 694,53 €
26	Spé très couteuses - REA	2 456,07 €
23	Obstétrique - HC	1 149,21 €
24	Obstétrique-ambu	1 100,24 €
25	Nouveaux Nés - HC	902,49 €
53	Séance chimiothérapie	1 053,59 €
49	Séance de protonthérapie	1 990,69 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	892,59 €
52	Séance dialyse	1 028,61 €
27	Autres séances	951,82 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

<b>Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR</b>	<b>MONTANTS</b>
70	Activité d'hospitalisation à domicile	375,71 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0281 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	768,57 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	949,82 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	495,77 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	875,40 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 081,85 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	720,79 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00137

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/118 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 GROUPEMENT  
HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/118 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

GROUPEMENT HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL DU VEXIN  
38 RUE CARNOT  
95420 MAGNY EN VEXIN  
FINESS EJ - 950015289  
Code interne - 0005815

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0126 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 5</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	552,17 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	760,69 €
50	Médecine autres UM-ambu	838,95 €
11	Médecine autres UM-HC	885,30 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	419,48 €
12	Chirurgie - HC	1 174,29 €
90	Chirurgie -ambu	1 061,26 €
20	Spécialités couteuses	1 447,70 €
26	Spé très couteuses - REA	2 368,99 €
23	Obstétrique - HC	979,36 €
24	Obstétrique-ambu	956,46 €
25	Nouveaux Nés - HC	892,98 €
53	Séance chimiothérapie	819,08 €
49	Séance de protonthérapie	1 971,80 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	796,45 €
52	Séance dialyse	650,48 €
27	Autres séances	747,49 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00138

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/119 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 CH VICTOR  
DUPOUY ARGENTEUIL

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/119 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL  
69 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL  
PRUDHON  
95107 ARGENTEUIL CEDEX  
FINESS EJ - 950110015  
Code interne - 0005816

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0906 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 3</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	879,80 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 064,98 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 026,75 €
11	Médecine autres UM-HC	1 087,90 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	513,37 €
12	Chirurgie - HC	1 459,46 €
90	Chirurgie -ambu	1 250,72 €
20	Spécialités couteuses	1 807,75 €
26	Spé très couteuses - REA	2 620,16 €
23	Obstétrique - HC	1 225,98 €
24	Obstétrique-ambu	1 173,74 €
25	Nouveaux Nés - HC	962,78 €
53	Séance chimiothérapie	1 123,99 €
49	Séance de protonthérapie	2 123,69 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	952,22 €
52	Séance dialyse	1 097,34 €
27	Autres séances	1 015,41 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,2065 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	901,93 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	1 114,64 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	581,80 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	1 027,30 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 269,58 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	845,87 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00139

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/120 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE  
HOSPITALIER DE GONESSE

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/120 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE  
2 BOULEVARD DU 19 MARS 1962  
95500 GONESSE  
FINESS EJ - 950110049  
Code interne - 0005817

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0923 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 4</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	832,68 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 052,54 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 028,07 €
11	Médecine autres UM-HC	1 089,50 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	514,03 €
12	Chirurgie - HC	1 412,04 €
90	Chirurgie -ambu	1 208,22 €
20	Spécialités couteuses	1 810,55 €
26	Spé très couteuses - REA	2 623,41 €
23	Obstétrique - HC	1 219,70 €
24	Obstétrique-ambu	1 174,68 €
25	Nouveaux Nés - HC	963,52 €
53	Séance chimiothérapie	1 104,26 €
49	Séance de protonthérapie	2 127,00 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	881,99 €
52	Séance dialyse	996,28 €
27	Autres séances	921,40 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0130 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>Groupe 5.Mixte et sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	757,28 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	935,87 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	488,49 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	862,54 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 065,96 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	710,20 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00140

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/121 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE  
HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/121 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS  
PONTOISE  
6 AVENUE DE L'ÎLE DE FRANCE  
95300 PONTOISE  
FINESS EJ - 950110080  
Code interne - 0005818

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1023 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile</b>		
<b>Groupe 3</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	889,23 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 076,40 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 037,76 €
11	Médecine autres UM-HC	1 099,57 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	518,88 €
12	Chirurgie - HC	1 475,12 €
90	Chirurgie -ambu	1 264,14 €
20	Spécialités couteuses	1 827,14 €
26	Spé très couteuses - REA	2 648,27 €
23	Obstétrique - HC	1 239,14 €
24	Obstétrique-ambu	1 186,34 €
25	Nouveaux Nés - HC	973,11 €
53	Séance chimiothérapie	1 136,04 €
49	Séance de protonthérapie	2 146,47 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	962,44 €
52	Séance dialyse	1 109,11 €
27	Autres séances	1 026,30 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0016 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

<b>Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale</b>		
<b>Groupe 4.Mixte et en partie sectorisé</b>		
<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>Groupes « Activités »</b>	<b>MONTANTS</b>
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	884,93 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	1 093,64 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	659,54 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	1 032,58 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 276,12 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	902,58 €

#### **Article 2**

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

#### **Article 3**

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 4**

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00141

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/167 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 EPS - ROGER  
PREVOT

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/167 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CTRE HOSPITALIER SPECIALISE ROGER  
PREVOT  
52 RUE DE PARIS  
95570 MOISSELLES  
FINESS EJ - 950140012  
Code interne - 0005819

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0094 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 2.Non mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	578,76 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	715,26 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	417,70 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	787,20 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	972,86 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	700,03 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00134

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/195 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE D  
ORGEMONT

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/195 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

CLINIQUE D ORGEMONT  
48 RUE D'ORGEMONT  
95100 ARGENTEUIL  
FINESS ET - 950002568  
Code interne - 0005724

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0600 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	146,17 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	195,62 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	170,28 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	447,79 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	598,74 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	288,44 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00135

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/196 fixant les tarifs  
journaliers de prestations applicables  
à compter du 1er janvier 2022 MAISONS  
HOSPITALIERES DE CERGY

**ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/196 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022**

**La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

MAISON HOSPITALIERE SPASM CERGY  
LE HAUT  
1 PLACE DES PINETS  
95800 CERGY  
FINESS ET - 950006908  
Code interne - 0005726

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

**VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,5471 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	161,49 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	199,57 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	137,73 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	274,16 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	338,82 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	210,23 €

### Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

### Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

La Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience

*Signé*

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT